

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'Etat pour l'exercice 1882.	TOTAL.
	REMBOURSEMENTS. (Suite.)		
	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement du département des travaux publics, à titre de remboursement de frais d'administration	6,000	
	Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	1,000	2,467,759
	Recette du chef d'ordonnances prescrites	15,000	
	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la trésorerie	175,000	
	Quote-part d'annuités dues au trésor en exécution de l'article 37 de la convention des 4 ^{er} et 26 juin 1877	616,000	
	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)	375,000	
	Ressources spéciales ou extraordinaires.		
	1 ^o Produits d'aliénations extraordinaires d'immeubles	50,000	
	2 ^o Prix de vente des terrains à bâtir de l'école vétérinaire de l'Etat à Cureghem	100,000	1,650,000
	3 ^o Prix de vente des immeubles devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes	1,500,000	
		Total. fr.	296,647,709

464. — 27 DÉCEMBRE 1881. —

Loi portant allocation de crédits provisoires à valoir sur les budgets de dépenses de l'exercice 1882 (1). (Monit. du 29 décembre 1881.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits provisoires à valoir sur les budgets de dépenses de l'exercice 1882 sont ouverts, savoir :

Au ministère des finances pour le budget des dotations	1,696,000 »
Au même ministère pour le budget de la dette publique	29,267,700 »
Au ministère de la justice	5,245,900 »
Au ministère des affaires étrangères	778,600 »

(1) Session de 1881-1882.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Annales parlementaires. — Rapport. Discussion

Au ministère de l'intérieur	3,340,600 »
Au ministère de l'instruction publique	6,812,300 »
Au ministère des travaux publics	35,074,900 »
Au ministère de la guerre	14,901,200 »
Au même ministère pour la gendarmerie	1,163,900 »
Au ministère des finances	5,200,200 »
Au même ministère pour le budget des non-valeurs et remboursements	531,200 »
Au même ministère pour le budget des recettes et des dépenses pour ordre	177,080,000 »

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1882.

Promulguons, etc.
(Contresignée par le ministre des finances, M. CHARLES GRAUX.)

et adoption. Séance du 22 décembre 1881, p. 330.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Rapport. Discussion et adoption. Séance du 23 décembre 1881, p. 25.